

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1463

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est de la Communauté urbaine, la réalisation du boulevard urbain "est" est inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

La mise en service du boulevard urbain sud, les problèmes de circulation des poids lourds induits par la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest et les évolutions de trafic importantes liées au projet de contournement fret de l'agglomération et au développement du transport combiné CNC rendent prioritaire la réalisation du tronçon : rue Pelloutier, chemin du Charbonnier à Saint Priest-Vénissieux.

Lors de la séance du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement du boulevard et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

La réalisation de cette voie représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieurs au seuil prévu par les articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre les pôles d'activités du sud-est notamment la zone industrielle de Vénissieux-Corbas, le centre de groupage...
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en délestant le trafic poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités depuis les voies structurantes existantes (boulevard urbain sud),
- créer un espace urbain fédérateur.

Les modalités de concertation sont celles définies par la délibération en date du 5 mai 1986 prévoyant l'affichage d'un avis administratif dans la mairie de la commune concernée et à la Communauté urbaine avec la mise à disposition, dans les mêmes lieux, d'un dossier comprenant :

- une notice explicative décrivant les objectifs du projet,
- un plan de situation,
- un plan présentant le périmètre de la concertation,
- un cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le conseil municipal de Saint Priest a délibéré sur les mêmes objectifs et modalités lors de sa séance du 25 septembre 2003 et celui de Vénissieux lors de sa séance du 23 septembre 2003.

A l'issue de la concertation, monsieur le président en présentera le bilan devant le conseil de Communauté qui délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 5 mai 1986 et 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,